

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 365 autorisant M. Malmassari à constituer une association de plus de vingt personnes ayant le caractère d'un cercle privé.

n° 365

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
8 avril 1939

Numéro JO
n° 509 du 30/04/1939

Date du numéro
30 avril 1939

VISAS

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu la demande formulée par M. Malmassari à l'effet d'obtenir l'autorisation de à Djibouti un cerele privé de plus de vingt personnes

Vu les statuts annexés à ladite demande

Vu les articles 291 et suivants du Code pénal, ensemble la loi du 10 avril 1834 sur les associations et les réunions,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— M. Malmassari est autorisé à constituer une association de plus de vingt nersonnes avant le caractere d'un cercle privé.

Art. 2. — Le local dans lequel se reuniront les membres de ce cercle devra être strictement ferme au public et ouvert aux seuls membres admis et ayant acquitté leur cotisation. Art. 3. — Les militaires désireux de faire partie du cercle devront obtenir l'autorisation du général commandant supérieur des troupes. Art. 4. — La surveillance de l'administration pourra à tout moment s'exercer sur le cercle. Art. 5. — Cette autorisation pourra à tout moment être retirée par le chef de la colonie. Art. 6. — Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Hubert DESCHAMPS.